

# STATUTS ASSOCIATION SPORTIVE « ZACH TRAILEURS »

## ARTICLE PREMIER – DÉNOMINATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, dénommée :

« ZACH TRAILEURS »  
Sigle « ZT83 »

## ARTICLE 2 - BUT OBJET

Cette association a pour objet de promouvoir la course à pied, la randonnée, en particulier les courses trail, mais aussi les courses sur route, des stages sportifs, des séminaires voyages à connotation sportive. D'organiser de l'évènementiel, des courses chronométrées, des soirées ...

## ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à :

65 chemin de Labus  
83640 Saint-Zacharie

Il pourra être transféré par simple décision des membres du Bureau ; mais il sera nécessaire de valider cette décision en Assemblée Générale Extraordinaire.

## ARTICLE 4 – DUREE

La durée de l'association est illimitée.

## ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

- Membres d'Honneur
- Membres du Bureau, adhérents aux présents statuts
- Membres bienfaiteurs
- Membres actifs ou adhérents

## ARTICLE 6 - ADMISSION – COTISATION

Pour devenir membre, il faut :

- Adhérer aux présents statuts,
- Payer la cotisation annuelle.

L'Association demande une cotisation annuelle à ses membres pour contribuer au financement de ses activités. Le montant de la cotisation annuelle est fixé par le Bureau.

## ARTICLE 7. - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission ;
- b) Le décès ;
- c) La radiation prononcée par les membres du Bureau pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à fournir des explications devant le Bureau et/ou par écrit.

TM CB PM  
CM UM MS  
S.C.Q

## ARTICLE 8. - RESSOURCES

Les ressources de l'association se composent :

- du montant des droits d'entrée et des cotisations ;
- des subventions de toute nature ;
- des recettes des manifestations organisées par l'association, et notamment des droits d'engagement ;
- des dons manuels, notamment dans le cadre du Mécénat ;
- du prix des prestations fournies ou des biens vendus par l'association ;
- des produits de partenariats privés ;
- du produit des rétributions perçues pour services rendus ;
- de toute autre ressource autorisée par la loi.

## ARTICLE 9 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient. Elle se réunit au moins une fois par an.

Les membres de l'association sont convoqués par les soins du Secrétaire, au moins quinze jours avant la date prévue.

L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le Président, assisté des membres du Bureau, préside l'Assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'Assemblée.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres, à jour de leur cotisation, présents ou représentés (ou des suffrages exprimés).

Toutes les décisions doivent être documentées et communiquées aux membres de l'association.

Toutes les délibérations sont prises à main levée.

Les décisions des Assemblées Générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

## ARTICLE 10 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

## ARTICLE 11 – FONCTIONNEMENT DU BUREAU

L'association est dirigée par les membres du Bureau, élus pour 4 années par l'Assemblée Générale. Les membres sont rééligibles.

Le Président est élu par les membres du Bureau.

Le Bureau est composé de :

1. Un Président
2. Deux Vice-Présidents
3. Un Secrétaire
4. Un Secrétaire adjoint
5. Un Trésorier
6. Un Trésorier adjoint

TM CB AM  
CM VH MS  
S.C.Q

Les fonctions de Président et/ou de Vice-Président et de Trésorier ne sont pas cumulables. Les membres mineurs ne peuvent pas faire partie du Bureau.

Le Bureau se réunit au moins une fois par an, sur convocation du Président, mais les réunions peuvent être plus fréquentes si besoin.

Les décisions sont prises à la majorité des voix.

## ARTICLE 12 – INDEMNITES

Toutes les fonctions du Bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

## ARTICLE 13 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée par les 2/3 au minimum des membres présents à l'AGE, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci ; et l'actif, s'il y a lieu, sera dévolu CONFORMÉMENT A L'ARTICLE 9 DE LA LOI DU 01.07.1901 ET AU DÉCRET DU 16.08.1901 à une association ayant le même objet ou à toute autre association régie par le même régime de loi.

L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf REPRISE D'UN APPORT.

« Fait à Saint Zacharie, le 12/11/2025 »

Les membres Fondateurs de l'Association :

Christian MATI



Jean-Claude QUOY



Thomas MATI



Véronique MATI



Christophe BOUSQUET



Pauline MATI



Sandie MURY



TM CB PM  
CM JM MS  
J.C. Q